

Règlement du Calendrier de l'Avent Speedy –

Du Mercredi 1 décembre au Vendredi 24 décembre 2021

Article 1 : Société organisatrice

La société SPEEDY FRANCE SAS, société anonyme au capital social de 9 690 549,30€ dont le siège est situé 72/78 avenue Georges Clémenceau, 92000 Nanterre, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 421 363 979 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 01/12/2021 à 12h00 au 24/12/2021 à 23h59, un calendrier de l'avent Speedy sur Facebook, sous la forme de tirage au sort et instants gagnant, accessible par internet, dans les conditions prévues au présent règlement (dénommé ci-après «le jeu»).

Ce Jeu est organisé directement sur la plateforme accessible à l'adresse suivante : <https://jeu-speedy.fr> (ci-après la « Plateforme »).

Nous vous invitons à lire attentivement le présent Règlement qui régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement ainsi que les conditions d'utilisation de la Plateforme accessibles directement via la Plateforme.

Ce Règlement peut être consulté sur la Plateforme <https://jeu-speedy.fr> pendant toute la durée du Jeu.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès de SPEEDY FRANCE SAS.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Le Jeu implique pour tout gagnant ayant accepté son prix, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique du gain.

2.4 Le Jeu est entièrement gratuit et sans obligation d'achat et La participation au Jeu se fait exclusivement via la Plateforme.

Par ailleurs, votre inscription ne pourra être prise en compte si vous ne remplissez pas les modalités de participation énoncées au présent article. Vous vous engagez à compléter le formulaire d'inscription de bonne foi, étant entendu que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte. Vous acceptez que les données que vous nous soumettez et qui sont stockées dans nos systèmes d'information soient exactes et valent

preuve de votre identité. Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part de toute éventuelle modification de ces données.

Article 3 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

1. Se rendre sur la page SPEEDY du 01/12/2021 au 24/12/2021 pour participer sur le lien : <https://jeu-speedy.fr>
2. Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour mais peut revenir le lendemain pour retenter sa chance.
3. Le jeu sera organisé du 01/12/2021 à 12h00 au 24/12/2021 à 23h59 (heures françaises de connexion faisant foi).
4. Dans le cadre du Jeu calendrier de l'avent Speedy, le Participant est invité à s'inscrire pour tente de gagner un cadeau tous les jours. Un cadeau se cache derrière chaque case.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse : <https://jeu-speedy.fr>

– Frais de connexion non remboursés.

Pour participer, le Participant devra suivre les étapes suivantes

- 1- Aller sur la Plateforme <https://jeu-speedy.fr> ;
- 2- Cliquer sur l'onglet sur la case du jour correspondant ;
- 3- Remplir le formulaire de participation en indiquant vos nom, prénom, adresse de courrier électronique et code postal puis cliquer sur « Validez votre participation » ;
- 4- Si vous gagnez, vous serez informé immédiatement après votre participation au Jeu par mail avec l'adresse mail renseignée.

Article 4 : Sélection des gagnants

Les « instants gagnants » sont déterminés à l'avance, de façon aléatoire, par heure et par jour.

Les gagnants désignés seront contactés par mail renseigné dans le formulaire afin que celui-ci reçoive directement sa dotation sous forme de code.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que les gagnants ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou

d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotation

Le Jeu est composé de la dotation suivante :

- 2 Apple Watches d'une valeur unique de 150€ TTC
- 2 000€ en bon d'achat Wedogift (4 bons de 100€ TTC + 16 bons de 50€ TTC + 40 bons de 20€ TTC)

Cheerz :

- 50 000 codes de 10€ dès 20€ d'achat
- 1 carte cadeau de 250€ TTC
- 10 albums de la collection de Noël d'une valeur unique de 24€ TTC

Speedy :

- 10 000 bons Speedy 30€ pour 100€ d'achat
- 1 enceinte Echo Plus Alexa (Amazon) d'une valeur de 29€ TTC
- 2 coffrets sensation pilotage Wonderbox d'une valeur unique de 99€

Article 6 : Acheminement des lots

En cas de gain, les gagnants recevront leurs Lots dans un délai de 1 mois et demi (un mois et demi) à compter de la réception du courrier électronique/autre moyen de confirmation et selon les conditions de la poste.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, non retrait du lot dans le délai indiqué par le transporteur en cas d'absence, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Le lot n'est pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les gagnants sont informés que la vente ou l'échange de lots est strictement interdit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 7 : Limitation de responsabilité

L'utilisation de la page Facebook et l'acceptation du gain du Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la page Il appartient à tout utilisateur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à <https://www.facebook.com/vadoncchezSpeedy> se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des autres utilisateurs ou bénéficiaires du badge du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non à Facebook.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux ou l'égalité des chances des participants ou utilisateurs. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

La Société Organisatrice ne peut pas être tenue pour responsable concernant les désagréments, incidents/accidents pouvant survenir pendant l'utilisation ou la réception des lots.

Article 8 : Données personnelles

SPEEDY SAS n'utilise pas les données personnelles que vous avez communiqués lors de votre participation au jeu à des fins de prospection commerciale.

1. Aucune donnée collectée ne fait l'objet d'un transfert en dehors de l'Union européenne initié par SPEEDY SAS, néanmoins ces données peuvent faire l'objet de transferts initiés par Facebook et/ou ses prestataires, vers les États-Unis ou d'autre pays au sein ou non de l'Union Européenne.
2. Les informations sollicitées sont nécessaires à la prise en compte de votre gain et à l'acheminement et/ou à la réservation de vos lots ; les informations qui nous aurons été transmises seront supprimées après réception dudit lot, cependant les communications que vous publiez de manière publique (publications et/ou partages) demeureront visibles et ne seront pas supprimés automatiquement par Speedy, ce que vous acceptez expressément et sans réserve en participant au présent Jeu ».
3. Les informations sollicitées sont nécessaires à la prise en compte de votre participation, à l'acheminement et à la réservation de vos lots, en participant au présent Jeu, vous acceptez expressément et sans réserve que ces informations soient transmises à la Société partenaire en charge de la mise à disposition de votre lot et à la

gestion de vos demandes d'information. A l'issue de cette communication et de la remise de votre lot, vos données seront supprimées par la Société Organisatrice.

4. Votre acceptation du gain et la communication de vos coordonnées crée un contrat qui vous engage à l'égard de SPEEDY SAS à respecter les conditions de participation et réciproquement engage SPEEDY SAS à votre égard. Le contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement de vos données personnelles pour les besoins de la finalité ci-dessus indiquée. Vos données ne font l'objet d'une prise de décision automatisée ou d'un profilage. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données ou de limitation du traitement. Les Participants ou gagnants qui exerceront leur droit d'effacement des données les concernant avant la fin du jeu et/ou avant l'expédition de leur gain seront réputés renoncer à celui-ci.

Vous pouvez également donner des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données après votre décès, en écrivant auprès de Santa bla bla, 40 bis rue du faubourg Poissonnière, 75010 Paris. Nous vous remercions de justifier de votre identité ainsi que de votre pseudonyme Facebook et d'indiquer le nom du Jeu concerné.

Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Vous disposez des mêmes droits à l'égard de Facebook, à ce titre, nous vous invitons à consulter la page « *Paramètres Facebook* » et la « *Politique d'utilisation des données* » de Facebook.

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu-concours se déroulant sur Facebook doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Santa bla bla, 40 bis rue du faubourg Poissonnière, 75010 Paris et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date du tirage au sort.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.